

RÈGLEMENT DE LA JOURNÉE

Article 1: Application au 01 Avril 2019 de la nouvelle convention des brocantes et vides greniers établie par la mairie de Saujon.

Article 2: Aucun branchement électrique sur les bornes pour les particuliers.

Article 3: Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur.

Article 4: Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

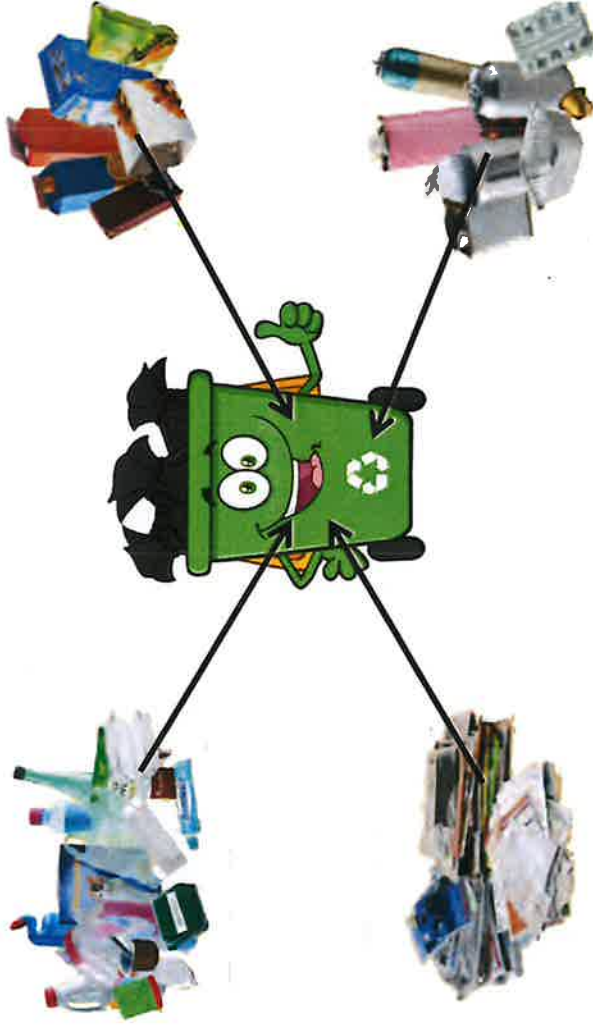
Article 5: Conformément à la réglementation de la commune, il est interdit d'exposer ou de stationner côté Seudre.

Article 6: Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. La vente de produits alimentaires pour les particuliers est interdite. La vente de végétaux, d'animaux ou d'armes est interdite également.

Article 7: Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la Taillée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes. L'exposant s'engage à respecter les lieux, les laisser propres et à mettre ses poubelles uniquement dans les containers mis à sa disposition.

Article 8: La sortie en fin de journée ne sera autorisée que lorsque les organisateurs auront vérifié la propreté de l'emplacement, la gestion des déchets et remis un "Ticket de sortie".

Article 9 : Pour des raisons de sécurité et d'organisation, aucune sortie ne sera autorisée avant 18h00.



ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIER (Particuliers)

Je soussigné(e)

Nom* : Prénom* :

Né(é) le Département : Ville :

Adresse :

CP : Ville :

Tel* : Email* :

Titulaire de la pièce d'identité N°* :

Délivrée le* par* :

N° d'immatriculation de mon véhicule* :

Nom de l'assurance* :

* Champs obligatoires

Joindre une copie de la carte d'identité (recto-verso) obligatoire

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e)
- être un particulier non-inscrit au registre du commerce et ne vendre que des objets personnels et usagés, (Article L310-2 à L310-7 du code de commerce)
- de ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile, toutes communes confondues (Article R321-7, R321-9 à R321-12 du code pénal)
- avoir pris connaissance, accepter et respecter le règlement de la journée.

Longueur souhaitée* : mètres

Montant du règlement* : €

Numéro du virement* :

RIB Judo Club Saujon

IBAN FR76 1170 6310 2323 8616 8100 296 Code BIC : AGRIFRPP817

Fait à Le

« Lu et approuvé »

Signature

3€ Le mètre linéaire

Stand seul (3ml mini)

Stand + voiture (5ml mini)

Voiture supplémentaire 3€

Stand + camion (7ml mini)

**Nombre de place limité, les inscriptions non complètes ne seront pas prises en compte.
Païement à l'inscription non remboursable sauf annulation par l'organisateur.**

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, aucune sortie ne sera autorisée avant 18h00.

A retourner par mail : contact.judoclubsaujon@gmail.com

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation, ainsi que toute personne qui ne serait pas acquitté ou ce serait partiellement acquitté des obligations qui lui incombent, ou ayant participé à plus de deux manifestations.